



SNTRS Informations

Bulletin d'Information du SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif
Tel : 01 49 58 35 85 – Télécopie : 01 49 58 35 33 – Mel : sntrscgt@vjf.cnrs.fr – Web : www.sntrs.fr

N°112 du 20 juillet 2007

Spécial Comptes Rendus

SOMMAIRE

- Compte rendu de la réunion de la CNFP du CNRS du 9 juillet 2007 2
- Compte rendu de la réunion entre les organisations syndicales et le DR7 du CNRS le 21 juin 2
- Compte rendu de la rencontre SNTRS - direction du CNRS au sujet des gestionnaires BFC SIRHus du 16 Juillet 2007 4
- Le CNE condamné en appel (article de la NVO du 13 juillet 2007) 6
- Déclarations de la confédération CGT 7
 - Assurance maladie : nouveaux dangers pour les assurés
 - La mise en place de franchises Santé serait injuste et dangereuse
- Plan de formations syndicales FERC-CGT 2^{ème} semestre 2007 8

Compte-rendu de la réunion en téléconférence de la CNFP du CNRS - 9 juillet 2007

5 organisations syndicales présentes (SNTRS-CGT, SNCS, SGEN, FO, SNPTES)
Pour le SNTRS-CGT : Jocelyne LEGER

Ordre du jour : validation des maitres d'apprentissage pour l'année scolaire 2007/2008

Le CNRS peut accepter (budgétairement) 40 apprentis par an. Compte tenu des apprentissages en cours sur 2 ans, il reste 20 places. Toutes les délégations n'ont pas fourni de demandes. L'essentiel des discussions a porté sur l'adéquation entre le niveau du maître d'apprentissage et le niveau du diplôme préparé.

4 maitres proposés ont été récusés (chercheurs ou enseignants pour des formations de techniciens - licence pro ou BTS).

17 maitres proposés ont été acceptés. Pour certains un petit écart a été constaté mais a été jugé acceptable (ingénieur de recherche pour des master2 en bioinformatique par ex).

Des dossiers n'ont pas été examinés faute d'éléments suffisants (pas de CV du maître de stage, pas d'information sur l'apprenti). Ils sont renvoyés à une prochaine réunion en téléconférence le 5 septembre.

Le côté "main d'œuvre pas chère" dans les motivations des labos pour accueillir des apprentis a été souligné (et désapprouvé) par presque tous les représentants syndicaux. Le fait de rester ferme sur l'adéquation des niveaux peut limiter le détournement d'une procédure de formation qui est quand même très appréciée.

On peut noter aussi que les diplômes préparés sont le plus souvent de niveau II (licence, master, ingénieur).

Les délégations concernées recevront très rapidement l'information sur la validation des MA pour ne pas (trop) pénaliser les apprentis.

Compte-rendu de l'entrevue DR7 CNRS - Représentants syndicaux - 21 juin 2007

Présents : Bruno ANDRAL (Délégué Régional), Alain CASTERA (SUD recherche EPST), Mariannick CORNEC (SGEN-CFDT), Nicole DURAND (SGEN-CFDT), Nicolas GRIMAULT (SNTRS-CGT), Christine LUCAS (SNTRS-CGT), Matthieu GUIBERT (SNPTES-UNSA), Thierry LE MOGNE (SNPTES-UNSA).

Excusée : Florence PIAUD (SPRH).

Départ responsable SPRH :

Florence Piaud a obtenu un NOEMI sur la gestion en RH auprès des chercheurs étrangers à Paris et n'est pas remplacée, le poste ouvert sur Villeurbanne n'ayant pas été pourvu.

Chèques transports :

Pour le moment toujours rien par le siège mais les choses pourraient se mettre en place en septembre-octobre. Les agents doivent garder leurs titres de transport pour un remboursement rétroactif. Il faut demander une facture aux TCL pour les abonnements permanents. Les abonnements mensuels et annuels sont pris en compte, conformément au texte réglementaire.

A la demande de C. Lucas, le DR fera une enquête régionale pour savoir qui sera concerné, via la liste des directeurs d'unité. Tous les personnels y ont droit, y compris les CDD et vacataires.

Bâtiments Chimie de Lyon :

Bruno Andral fait écho de l'effort fait par le Département Chimie pour flécher des crédits de remise aux normes pour les laboratoires de chimie sur le site de la Doua. Bruno Andral est intervenu auprès de la direction des partenariats et de la direction de la chimie.

Le Département chimie a débloqué 250 000€. Il a été fait part d'investissements de 75k€ pour le LMI, 80k€ pour la mise aux normes des labos de l'ENS, et 100 à 150 k€ pour le laboratoire L. Blum.

Pour l'université Lyon I, le chiffre de 6 M€ (dont 4 M€ du MESR sur 4 ans) est avancé pour la réhabilitation des bâtiments Chevreul et Raulin, avec des hottes conformes sur 4 ou 5 niveaux sur un seul côté du couloir; sans calendrier très précis.

Quant aux personnels présents dans ces laboratoires, nous demandons à Monsieur Andral qu'ils soient pris en charge par le SPRH, ce à quoi s'est engagé le délégué. Madame Dufourt, médecin du travail, peut voir les agents CNRS ayant des problèmes quels qu'ils soient.

Médecine du travail :

Suite au départ du Docteur Lomberget, le Docteur Dufourt doit seule faire face. L'annonce pour un recrutement de médecin de prévention dans le *Quotidien du médecin* est restée infructueuse. La DR va donc se tourner vers les structures associatives médicales type « interentreprises » pour recruter un médecin. Ce poste sera budgété au 2nd semestre 2007. En attendant, le Docteur Dufourt assure le suivi de tous les agents CNRS.

Bâtiment social et autres :

La société Couzane a répondu à un appel d'offre pour une étude technique sur le nouveau bâtiment. Cette étude sera réalisée pour fin 2007 et fournira des propositions concrètes.

Les services et personnes impliqués par cette opération seront contactés globalement pour recenser leurs besoins en locaux (le service médical et social, les syndicats, le CLAS, la restauration).

Il faudra obligatoirement prévoir 2 cabinets médicaux, afin que les 2 médecins puissent travailler simultanément, car actuellement les normes ne sont pas respectées.

L'arrivée du SCA (75-80 ITA plus les thésards) et du CEMAGREF fait débat autour de la restauration (problème d'accueil du restaurant).

L'extension de la délégation est toujours refusée par le CNRS.

Le chantier de l'ISA sera lancé en 2008. Il est prévu une réception des travaux en 2009-2010 pour l'ISA. Le CEMAGREF suit le même calendrier avec un petit décalage de 6 mois. Le problème est que le bâtiment social ne sera pas prêt pour l'arrivée de l'ISA. Le secrétaire général du CNRS, Mr Resplandy-Bernard, a débloqué au budget 2007 les crédits pour l'étude de la restructuration du Bâtiment médico-social.

Le contrat de plan État-région est en cours de signature pour les deux chantiers de la phase I et II. Bruno Andral souhaite gérer la totalité du chantier en une seule phase ce qui diminuerait certains coûts. Le dossier d'exécution sera établi en septembre-octobre 2007, la signature avec l'architecte est établie et la phase I est financée par le rectorat.

Formation permanente - CRFP :

Suite à une circulaire nationale, la DR doit proposer 6 directeurs d'unité pour la commission. La DR est dans la phase de contacts. L'objectif est de composer une nouvelle commission regroupant les grandes disciplines et les grands métiers du CNRS.

Budget formation : des coupes importantes ont été réalisées pour BFC, Sirhus, l'informatique de Toulouse sur le budget national. Un manque de crédits a été noté pour la commission actuelle : remontées de crédits d'au moins 20% par rapport au budget initial. Il pourrait y avoir de nouvelles notifications au 2nd semestre 2007.

NOEMI :

Le système ne fonctionne pas très bien. Le principe des NOEMI est un frein aux mobilités volontaires.

Nous demandons un bilan de la campagne qui vient de se dérouler, en insistant sur certains points :

- le délai de remplacement de l'agent parti ;
- un défaut dans l'accompagnement des mobilités. En effet, une mobilité, surtout quand le poste est pris en début d'année civile et qu'il y a une famille, peut induire un double logement, des trajets. Des demandes de crédits exceptionnels sont faites par les agents via la CORAS (commission régionale d'action sociale) mais il faudrait un budget spécifique pour la mobilité professionnelle, la CORAS n'ayant pas vocation à soutenir ainsi les mutations.

Le délégué souligne que le budget social est accaparé par la restauration, et qu'il y a peu de moyens pour le logement (par ex. aide à l'installation de nouveaux agents) et la mobilité. En tous cas on ne va pas vers une amélioration.

Primes (BFC – SIRHUS) et PPRS :

La délégation a réparti au sein de certains services de l'administration et des gestionnaires de laboratoires une somme de 31.000 € suite à l'installation des nouveaux logiciels BFC et Sirhus. Il a été attribué 9000 € à la DR7 pour les gestionnaires et informaticiens et 22.000 € pour les gestionnaires de laboratoire avec une moyenne de 200 à 300 euros par agent. Les directeurs de labo n'ayant pas tous répondu, certains gestionnaires ne toucheront pas ce bonus faute d'avoir été recensés. Cependant on peut faire remonter ces « oublis » à B. Andral et une compensation sera possible avec les PPRS du 2nd semestre 2007.

Les directeurs de laboratoire peuvent demander plus que ce qui leur est indiqué habituellement comme suppléments avec une bonne argumentation de leur demande.

Campagne Handicap :

46 postes sont attribués au plan national pour 2007, dont 5/6 à la DR7. Différentes Bap sont représentées. Des contacts ont été pris par la DR avec des associations d'insertion de personnes handicapées, afin d'obtenir le plus de CV possible et d'élargir le choix du recrutement.

Pour l'IPN qui avait normalement 2 postes : un poste a été classé sur liste de priorité 1 et un poste en priorité 2. L'arbitrage est fait par les départements scientifiques, on ne sait pas comment.

Consultation des dossiers carrière :

Les syndicats demandent de les consulter 6 semaines avant les CAP. Ils n'ont pas accès à l'interclassement régional fait par les commissions.

Nous y aurons donc accès du 19 juillet au 14 septembre, les interclassements étant faits du 11 au 19 juillet. Les experts des commissions sont en cours de nomination (entre 5 et 6 par commission).

Les experts des commissions sont invités à établir clairement des priorités A, B, C, pour le classement des dossiers. Toutes les familles professionnelles seront représentées par les experts, il ne faut pas que seules les grosses unités soient concernées (un dir. Labo qui a peu d'ITA peut aussi être un expert), et il y a aussi une logique de site (Clermont, Saint-Etienne, Lyon).

Points divers abordés :

- Remplacement de Mme Grenier-Loustalot à la tête du SCA : pas d'informations supplémentaires. Son départ est prévu pour juillet 2007. Un directeur scientifique serait préférable à un administrateur de haut rang parisien pour la remplacer.
- Sécurité du site : le problème d'une éventuelle éventration du parking liée à la chaufferie est réglé. Le détournement du chauffage pour l'ISA passe par le campus de la Doua.
- Liste de diffusion : la DR va y travailler avec le service informatique. Nécessité de passer par Ernest pour une extraction des noms des agents dans Labintel.

La réunion se termine à 12 h.

Prochaine réunion : lundi 8 octobre de 9h30 à 12h00, bureau de Mr Andral.

Compte rendu de la rencontre SNTRSCGT et la direction du CNRS du 16 Juillet 2007.

Délégation SNTRS : Daniel Steinmetz, Annick Kieffer, Nadine Elie, Anne Casanova et une administrative de laboratoire
Direction du CNRS : Mme D'Argouges, M Resplandy-Bernard, Mme C Emame responsable de SIRHus.

Le 16 juillet 2007, nous avons remis à la direction du CNRS la pétition sur les conditions de travail des gestionnaires et les conséquences de la mise en place de BFC et SIRHus.

Notre délégation du SNTRS a présenté la pétition, les raisons de son lancement, les conditions de travail difficiles imposées par la mise en œuvre de ce projet de modification des modes de gestion financière et humaine. Elle a aussi rappelé l'ensemble des revendications exprimées par les gestionnaires impactés par BFC et SIRHus.

La direction a bien compris que les contraintes de mise en place de ces nouveaux progiciels de gestion dureront toute l'année 2007 et que les personnels sont mécontents de leurs conditions de travail, comme en témoignent les 1216 signatures de la pétition au 16 Juillet 2007. **Elle a annoncé avoir pris la décision de reconduire en décembre 2007 la prime exceptionnelle pour les gestionnaires** avec pour consigne d'appliquer pour premier critère le nombre d'heures effectuées et non plus une distribution « confidentielle », au bon plaisir hiérarchique comme nous l'avons contesté. **C'est un premier acquis !**

Notre délégation a rappelé que pour autant cela ne règle pas de façon satisfaisante la question des heures supplémentaires réalisées par une partie de nos collègues. Si la prime exceptionnelle permet de prendre en compte l'investissement des personnels, l'intensité de leur travail, voire la dégradation de leurs conditions de travail, elle ne rémunère pas de façon objective les heures supplémentaires. Nous avons souligné également **qu'au CNRS, le dispositif mis en place en 2002 pour indemniser les sujétions et astreintes permet la prise en compte des heures effectuées en dépassement de la durée hebdomadaire de référence. Chacun pouvant choisir soit le paiement, soit la récupération des heures.**

La direction a également constaté, suite à notre intervention, une importante lacune dans l'information d'une part entre la Direction et les DR, mais surtout entre les DR et les labos.

Nous avons signalé que les remontées « officielles » via les DR, sont d'un optimisme très éloigné de la réalité, tant au niveau des services de gestion des délégations que des gestionnaires des laboratoires. Notre constat sur le terrain contredit en plein le bilan optimiste affiché par la direction du CNRS. Les gestionnaires de labos sont la plupart du temps isolés, ils doivent gérer « dans le brouillard », ignorant le montant de leurs crédits de dépenses, et ils s'inquiètent des conditions de clôture d'exercice et de report des crédits non consommés. Or sans information officielle la rumeur se répand et l'inquiétude voire la grogne s'amplifie dans les laboratoires.

A ce propos, le SNTRS a demandé à la direction d'informer directement les laboratoires sur le mode choisi des montées financières à la fin de l'exercice 2007, portera-t-il sur les sommes engagées ou mandatées ?

Selon la direction, en juin 2007, au titre de BFC, 733 agents des laboratoires ont perçu un supplément de prime de 350 € en moyenne et 393 agents des délégations un supplément de prime moyen de 475 €, auxquels il faut ajouter environ 300 agents au titre de SIRHus.

Au-delà de ces moyennes, la plupart des agents bénéficiaires de ce supplément de prime sont loin d'avoir perçu de telles sommes. Si environ 1300 personnes ont perçu ladite « sur-prime », son montant est très variable, d'une part en raison d'une modulation individuelle relativement importante au sein de chaque unité et d'autre part en raison d'un montant global variable selon les délégations et laboratoires. Toutefois, même le maximum perçu (500 €) est parfois loin de couvrir le nombre d'heures supplémentaires effectuées au regard de l'application de la circulaire « sujétions et astreintes ».

Tout travail mérite salaire, et il faudra bien que le CNRS rétribue les heures supplémentaires imposées aux personnels « pour raison ou nécessité de service ». D'autant plus que tous les problèmes de cette réforme de gestion sont loin d'être résolus, et que la question de la fin d'exercice se pose avec force.

Quoiqu'il en soit, les gestionnaires n'ont pas fini de fournir des efforts, et leurs conditions de travail risquent encore de s'aggraver. Si la direction du CNRS n'y prend garde, dès la rentrée de septembre, le vent de la révolte peut souffler dans les services impactés par SIRHus et BFC... Enfin, il faut tenir compte que d'autres évolutions de ces progiciels sont prévues en 2008. Si le CNRS veut garder ses troupes « opérationnelles », il doit prendre en compte leur mécontentement.

Dès l'annonce de ce projet de réforme, le SNTRS a alerté le CNRS des problèmes posés par une telle opération. **Sans notre action, le CNRS n'aurait pas prolongé en décembre 2007 l'indemnisation de ces « travaux forcés » !**

Si le CNRS ne prend pas en compte l'inquiétude, la colère, la fatigue et l'épuisement des gestionnaires BFC SIRHus, il risque fort de devoir faire face, dès la rentrée de septembre, à leur grogne croissante. Ils peuvent refuser d'effectuer de nouvelles heures supplémentaires non reconnues, voire se lancer dans une grève du zèle, ou encore tomber malades d'épuisement et de découragement, ce dont le CNRS ne sortirait en aucun cas vainqueur. Sans juste reconnaissance des efforts et investissements des personnels, le CNRS sera bien en peine de pouvoir poursuivre tambour battant, cette opération.

Le SNTRS a obtenu une nouvelle prime grâce à la mobilisation des personnels, mais si nous voulons obtenir le paiement intégral des heures supplémentaires, il faut obtenir une mobilisation plus large. Les heures supplémentaires imposées aux gestionnaires sur BFC et SIRHus ouvrent une brèche pour l'obtention du paiement, par le CNRS à ses agents, de toute heure supplémentaire contrainte « pour nécessité de service », par l'application de la circulaire relative l'indemnisation et à la compensation des sujétions et astreintes.

Enfin, toute modification des conditions et de la nature du travail doit aboutir à une redéfinition du métier de gestionnaire, tant au niveau des qualifications que des rémunérations. Il faudra que la DRH ouvre ce chantier dans un futur proche.

Une nouvelle rencontre est prévue avant novembre 2007.

Le SNTRS réclame une enveloppe d'au moins 2,5 millions d'euros pour le supplément de prime des gestionnaires en décembre 2007.

La campagne de pétition continue !

Le SNTRS appelle tous les militants, adhérents, et sympathisants, à poursuivre la campagne de signature de la pétition des gestionnaires BFC et SIRHus.

Villejuif, le 19 Juillet 2007

Nadine Elie, membre de la délégation

Le CNE condamné en appel

(Article de la NVO du 13 juillet 2007)

La cour d'appel de Paris vient de confirmer que le contrat «nouvelles embauches» (CNE) est contraire à la convention n° 158 de l'Organisation internationale du travail (OIT) en raison de la durée de la période de consolidation de deux ans qui est excessive au regard des règles internationales. Explications.

Le contrat nouvelles embauches (CNE) créé par l'ordonnance du 2 août 2005 a pour principal effet de permettre à l'employeur, dans les entreprises jusqu'à 20 salariés, de licencier un salarié sans motif pendant une période de deux ans dite « de consolidation de l'emploi » et ce, moyennant des formalités simplifiées. Un abondant contentieux s'est développé depuis lors, notamment à l'initiative de la CGT, dont la NVO a régulièrement rendu compte. On se souvient que, saisi par une salariée suite à la rupture brutale de son CNE, le conseil de prud'hommes de Longjumeau (91) avait jugé le 28 avril 2006 que le CNE était contraire à la convention n° 158 de l'OIT, laquelle exige notamment de l'employeur «*un motif valable*» pour rompre le contrat (art. 4). Il avait requalifié le CNE en contrat à durée indéterminée de droit commun en estimant que, même si la convention de l'OIT permettait de déroger pendant une certaine période à l'obligation de motiver la rupture, la durée de deux ans retenue pour le CNE était déraisonnable¹.

La cour d'appel de Paris vient de confirmer ce jugement. C'est principalement sur le caractère déraisonnable ou non de la période de deux ans que sa décision était attendue.

La cour d'appel a d'abord réaffirmé l'application directe en droit interne de la convention n° 158 de l'OIT ainsi que la compétence du juge judiciaire pour examiner la conformité de l'ordonnance à la convention et, le cas échéant, en écarter l'application. Elle a par ailleurs rappelé que la convention reconnaît la possibilité pour une législation nationale d'exclure du champ d'application de l'ensemble ou de certaines de ses dispositions certains travailleurs, notamment ceux effectuant une période d'essai ou n'ayant pas la période d'ancienneté requise, à condition que celle-ci soit fixée d'avance et qu'elle soit raisonnable. Ce point étant essentiel, elle considère que le délai de deux ans retenu par le législateur français pendant lequel le droit du licenciement est temporairement écarté est déraisonnable. Selon les juges, «*durant une période de deux années, le contrat nouvelles embauches prive le salarié de l'essentiel de ses droits en matière de licenciement, le plaçant dans une situation comparable à celle qui existait antérieurement à la loi du 13 juillet 1973 et dans laquelle la charge de la preuve de l'abus de la rupture incombait au salarié. Pour la cour, il s'agit d'une régression qui va à l'encontre des principes fondamentaux du droit du travail, dégagés par la jurisprudence et reconnus par la loi, et qui prive les salariés des garanties d'exercice de leur droit, au travail* ». La cour ajoute «*que dans la lutte contre le chômage, la protection des salariés dans leur emploi semble être un moyen au moins aussi pertinent que les facilités données aux employeurs pour les licencier et qu'il est pour le moins paradoxal d'encourager les embauches en facilitant les licenciements*». Enfin, elle relève qu'«*aucune législation de pays européens, comparables à la France, n'a retenu un délai aussi long durant lequel les salariés sont privés de leurs droits fondamentaux en matière de rupture du contrat de travail*»²

Double revers

C'est un double revers que subit ainsi le pouvoir

- échec sur le fond, car le CNE apparaît contraire aux engagements internationaux de la France ;
- échec sur la forme, car il avait tout fait pour éviter que la cour d'appel examine l'affaire ; on se souvient que le préfet de l'Essonne avait, le 31 octobre 2006, estimé que le juge judiciaire n'était pas compétent pour se prononcer sur le contenu de l'ordonnance du 2 août 2005, décision qui avait été annulée par le tribunal des conflits le 19 mars 2007, ce que souligne la cour pour affirmer sa compétence.

On notera enfin que la cour d'appel est allée plus loin que le conseil de prud'hommes en jugeant que le CNE lui-même est contraire à la convention de l'OIT tant sur le plan de la motivation du licenciement que sur celui du respect des droits de la défense. ■ LAURENT MILET

Pour la CGT, le CNE doit être abrogé.

La CGT s'est félicitée de l'arrêt de la cour d'appel de Paris et du désaveu infligé au gouvernement confirmant la légitimité des critiques portées sur ce type de contrat.

Elle déclare que «*le gouvernement serait bien avisé de s'appuyer sur ce jugement pour prendre la décision d'abrogation du CNE*». Elle revendique que tous les contrats de travail en CNE actuellement en cours soient transformés en CDI classiques.

Elle estime enfin que «*ce jugement résonne comme un avertissement à tous ceux qui, du côté du gouvernement ou du patronat, seraient tentés de réformer le contrat de travail à partir de caractéristiques calquées sur le CNE (allongement de la période d'essai, licenciements plus rapides et plus faciles pour les employeurs, affaiblissement des possibilités de recours des salariés ...)* ».

¹ CPH Longjumeau, 28 avril 2006, De Wee c /Samzun, RPDS 2006 n°733 p.165, disponible sur WWW.librairie.nvo.com

² Appel Paris, 6 juillet 2007, 18e ch. E, Samzun c/De Wee, n° S 06/06992

Assurance maladie : nouveaux dangers pour les assurés

Le Comité d'alerte, institué par la réforme Douste-Blazy du 13 août 2004, vient de faire injonction à l'assurance maladie de prendre des mesures rapides d'économies sur les dépenses de santé. La Cgt n'a eu de cesse de dénoncer la gestion comptable de l'assurance maladie, gestion en totale rupture avec la réponse aux besoins des assurés sociaux, le nécessaire développement de l'hôpital, sa modernisation et les moyens qui lui sont nécessaires à l'exercice d'un service public renforcé.

La réforme de 2004 attaquait frontalement les fondements mêmes de la Sécurité sociale : égalité d'accès à des soins de qualité, solidarité, universalité.

Les restes à charge multiples, le déremboursement des médicaments, l'augmentation des complémentaires ont eu pour effet d'éloigner un nombre grandissant de nos concitoyens de l'accès aux soins. Le Comité d'alerte, dans son rapport du 29 mai 2007, fustige l'augmentation des indemnités journalières (dues à un accroissement des accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment dans les petites entreprises) et à une période (janvier et février) d'épidémie grippale. Cette approche est inacceptable. L'augmentation des tarifs médicaux vient aussi en bonne place dans l'analyse de ce comité.

Ce sont donc de nouvelles mesures contre les assurés et les personnels de santé qui sont envisagées. La mise en place des quatre franchises annoncées par le président de la République, est confirmée par le ministre de la Santé. Ces franchises touchant les consultations, la pharmacie, les analyses et l'hôpital ne seront pas remboursables, y compris par les complémentaires.

Pour la Cgt, une telle mesure serait socialement injuste, économiquement inefficace et dangereuse pour la santé publique. La réforme de 2004 a échoué.

Il n'y a de solutions pérennes pour l'assurance maladie, pour les assurés, que dans un autre financement de la Sécurité sociale, répondant aux besoins de la population, tant en terme de prévention que de qualité des soins, de renforcement du service public hospitalier.

Montreuil, le 30 mai 2007

La mise en place de franchises Santé serait injuste et dangereuse

Le problème posé par le financement de la branche maladie de la Sécurité sociale doit être résolu par une réforme de son financement et non par la mise en place de franchises. Cette dernière mesure, proposée par le président de la République, aurait des effets injustes pour les assurés sociaux et participerait à la destruction du régime obligatoire et solidaire de la Sécurité sociale. Déjà, la réforme Douste-Blazy a affaibli le niveau de couverture du régime obligatoire de la Sécurité sociale. En instaurant, en plus du ticket modérateur, une contribution d'un euro sur chaque consultation ou acte médical et un forfait de dix-huit euros sur les actes chirurgicaux, en augmentant le forfait hospitalier, en déremboursant les médicaments, elle a éloigné de l'accès aux soins une partie des assurés sociaux.

Déjà, cette réforme portait, au nom de la responsabilisation de l'assuré social, une remise en cause de l'égalité des droits, par l'installation d'un nouveau parcours de soins. L'instauration de quatre franchises, proposée par le président de la République, sur les consultations, la pharmacie, les analyses médicales et l'hospitalisation, amplifierait sévèrement ce phénomène. Elle priverait de remboursement ceux qui font peu appel aux soins et inciterait au recours aux assurances privées ceux qui en auraient les moyens. La remise en cause des principes fondamentaux du régime obligatoire de la Sécurité sociale, telles la solidarité et l'égalité du droit, ouvrirait en grand la porte de la privatisation de la Sécurité sociale. Ce serait un nouveau pas vers la privatisation qui renforcerait les inégalités de santé.

Pour répondre aux besoins de santé, à la nécessité de conquérir le droit à la santé égal pour tous, la Cgt fait des propositions pour un autre financement de la Sécurité sociale.

Montreuil, le 7 juin 2007



Plan de formations syndicales

Années 2006 - 2007

Fiche de pré-inscription

pour les sessions organisées par la FERC, l'UGFF

1°) Choisissez la formation sollicitée en cochant la case correspondante

Rentrée scolaire 2007	
<input type="checkbox"/> ■ Stages UGFF « fonction publique dans tous ses états »	du 1 au 5 octobre
<input type="checkbox"/> ■ Stage FERC « accueil CROUS »	du 15 au 19 octobre
<input type="checkbox"/> ■ Stages UGFF « droits des originaires outre mer »	du 22 au 26 octobre
<input type="checkbox"/> ■ Stage FERC « Juridique & droit administratif ^o »	du 22 au 26 octobre
<input type="checkbox"/> ■ Stage FERC « politique européenne et internationale »	du 12 au 16 novembre
<input type="checkbox"/> ■ Stage FERC « Délégué du personnel/Délégué syndical »	du 19 au 23 novembre
<input type="checkbox"/> ■ Stage FERC «politique financière»	du 3 au 7 décembre

2°) Remplissez le questionnaire ci-dessous

Coordonnées personnelles	Nom :	Prénom :
	Adresse personnelle :	
	Code postal :	Localité :
	Téléphone :	N° portable :
	Adresse électronique :	Age :

Activité professionnelle	Etablissement - entreprise :	
	Localité :	
	Département :	Région- Académie :
	Grade - fonction :	
	Discipline - Métier :	

activités syndicales	SYNDICAT :
	Responsabilités actuelles :
	Formations syndicales générales suivies : Accueil <input type="checkbox"/> 1 ^{er} niveau <input type="checkbox"/> 2 ^{ème} niveau <input type="checkbox"/>
	Formations syndicales spécialisées suivies :

3°) lisez cette recommandation

1. *N'attendez pas le dernier moment pour vous pré inscrire en remplissant cette fiche.*
2. *N'attendez pas la confirmation de votre inscription par la FERC, pour effectuer votre demande de congé ⁽¹⁾ pour formation syndicale auprès de votre employeur ou de votre administration. Il y aura toujours la possibilité de l'annuler au dernier moment.*

(1) au moins un mois avant le début du stage, voir le modèle sur le site de la FERC ou dans le « courrier de la FERC » spécial formation syndicale de novembre

4°) Toutes les inscriptions se font avec l'accord de ton syndicat

5°) retournez la fiche à :

	FERC CGT 263 rue de Paris - Case 544 - 93515 Montreuil cedex Tél. 01.48.18.82.44 télécopie : 01.49.88.07.43 ferc@cgt.fr - http://www.ferc.cgt.fr
--	--